

MON TEMPS PARTIEL J'Y TIENS !



@cgt-Robert-Debré

HÔPITAL ROBERT
DEBRÉ



Le Temps Partiel, on en cause !



À l'APHP, il existe du temps partiel de droit : **fixe ou variable avec 2 droits différents.** <https://aphp-pro.aphp.fr/TP>
Cette demande se fait par lettre Accusé de Réception (LAR).

Cette demande est écrite par l'agent-e et n'a pas à être motivée puis adressée au directeur-trice de l'hôpital, ou la DRH par délégation de pouvoir.

Les autres accords de TP sont soumis aux nécessités de service. Elles doivent être écrites et transmises (compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail), tout refus doit être motivé et précédé d'un entretien préalable.

L'agent-e qui se voit opposer un refus à sa demande de travail à temps partiel peut avoir recours à **la Commission Administrative Paritaire compétente (CAP).**

La CGT peut te guider pour trouver l'interlocuteur-trice

syndicat.cgt.rdb@aphp.fr

ainsi qu'en cas de litiges relatifs à l'exercice du travail à temps partiel et au refus de réintégration anticipée à temps plein.

Est considéré comme service à temps partiel tout service dont la durée hebdomadaire est égale à 50%, 60%, 70%, 75%, 80%, 90% de la durée du service réglementaire requise des agents de mêmes grades exerçant à temps plein les mêmes fonctions.

Des échanges et écrits sont nécessaires pour engager des recours

(rencontrer l'encadrement, la DRH ou la CAP accompagner de la CGT ou pas). Les différentes rencontres ne s'opposent pas mais se conjuguent.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F486>

Pour les agent-e-s de 7h36 à 12h, c'est un jour fixe ou variable qui ouvre des droits ou d'autres jusqu'au nombre de jours travaillés en moins. **Et d'autres sont au forfait, c'est +2 jours de valorisation professionnelle.**

Aujourd'hui, face à la pénurie, des métiers (en tension) peuvent imposer des temps partiels dans leur organisation de travail.

Cependant, la CGT souhaite organiser un rapport de force collectif pour permettre d'être entendu, **ENSEMBLE organisons des Assemblées Générales, pétitions, jusqu'à la grève.**

Ailleurs, le temps partiel est acquis, c'est indiqué dès le recrutement, les EHPAD embauchent continuellement avec ce choix. En même temps, c'est Emmanuel MACRON qui scande le réarmement démographique, tout en laissant les femmes dans la grande débrouille pour élever les enfants, sans gêner les plannings ou les profits.

La double journée n'est toujours pas rémunérée. Les femmes seront perdantes à la retraite dans cette société **aux relents capitalistes et patriarcaux...** Individuellement, il faudrait cotiser à 100% pour accéder au taux plein. Et collectivement, pour transformer la société, **engageons le combat pour l'égalité professionnelle femme-homme.**

Depuis des années la CGT porte le projet des 32h hebdomadaires sans perte de salaire

Pour la CGT, la semaine de 4 jours devrait s'accompagner d'une baisse du temps de travail hebdomadaire légal à 32h et s'appliquer sans perte de rémunération. Mais, aussi, ces 32h ne pourront être lissées sur l'année, selon des durées de travail hebdomadaires variables d'une semaine à l'autre.

L'objectif, hier comme aujourd'hui, reste le même : agir de sorte à mieux répartir le temps de travail entre tous les actifs.es, femmes et hommes, jeunes et seniors, à temps partiel, temps complet ou privés d'emploi.

Pour éviter le recours abusif aux heures supplémentaires là où les 35h seraient maintenues, la CGT demande la mise en place d'un plafond d'heures supplémentaires au-delà duquel celles-ci génèreraient des congés en plus et une majoration plus élevée de ces heures.

PLUS FORT-E-S ENSEMBLE VERS LE PROGRÈS



https://robertdebre.reference-syndicale.fr/files/2014/05/2024_adhesion.pdf

SCANNER POUR ADHÉRER

